

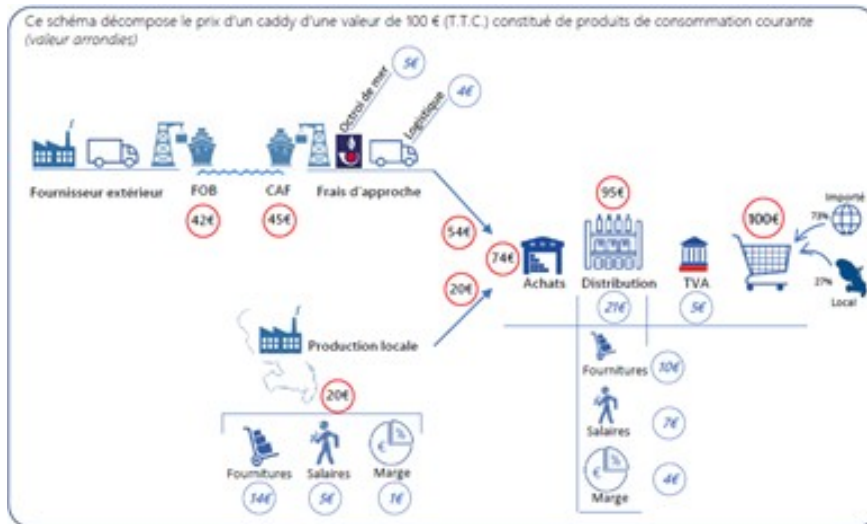
La vie chère dans les Outre-mer français

24 janvier 2025

La Délégation sénatoriale aux Outre-mer a organisé en décembre 2024 une série d'auditions sur la vie chère dans les territoires ultra-marins. Ce sujet a ainsi été abordé selon divers points de vue, qui éclairent les raisons et les implications du surenchérissement des prix, ainsi que les limites des connaissances existantes. O. Sudrie, [auteur d'un rapport sur la question](#), a d'abord souligné la hausse de 22 % du prix des denrées observée entre octobre 2021 et octobre 2024. L'inflation, qui a augmenté plus vite que le SMIC (13 % sur la même période), s'applique à des prix alimentaires déjà sensiblement plus élevés dans les territoires ultra-marins qu'en métropole (40 % plus chers en moyenne). Par exemple, un paquet de pâtes coûte 1,90 euro dans l'Hexagone et 3,30 euros à Fort-de-France.

L'intervenant a expliqué la formation du prix des denrées importées (75 % de ce qui est consommé localement), depuis leur départ du port du Havre (figure). Il a d'abord rappelé que les écarts entre le prix du produit sorti d'usine et celui de la marchandise mise en conteneur ne pouvaient être expliqués, du fait de l'absence d'informations fournies par les opérateurs. Ensuite, seulement 7 à 10 % de la différence entre le prix initial (mise en conteneur) de la marchandise et celui du produit distribué en magasin tiennent au transport maritime. La fiscalité indirecte, qui comprend la TVA et [l'octroi de mer](#) (impôt qui s'applique aux importations hexagonales et étrangères comme aux produits locaux), représente 12 % de l'écart, pesant ainsi davantage sur le consommateur ultra-marin que sur celui de l'Hexagone. Cette fiscalité constitue par ailleurs 40 % des « frais d'approche » dont s'acquittent les importateurs. La distribution des produits renchérit enfin de 28 % le prix au port du Havre, les taux de marge ne se distinguant pas ici de ceux de la métropole.

Formation des prix des denrées importées depuis l'Hexagone, vendues en Martinique



Source : O. Sudrie

Ces auditions ont aussi donné la parole à des représentants de groupes de la grande distribution (Hayot, Parfait, Safo, Carrefour). Selon eux, des mesures publiques reposant sur le principe de la continuité territoriale pourraient diminuer les frais d'approche. Ils proposent par exemple une dérogation aux règles internationales de transport des denrées, qui permettrait de réduire le nombre de prestataires et d'intermédiaires. Ils préconisent aussi un mécanisme redistributif qui, à l'instar de la péréquation tarifaire en matière d'énergie, conduirait à une diminution des prix alimentaires.

Nathalie Kakpo, Centre d'études et de prospective

Source : [Sénat](#)